ABCAP INVEST 73-1
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieudit les Berlioz, 73160 VIMINES
812 398 568 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 septembre,
A 15 heures,

Les associés de la Société ABCAP INVEST 73-1, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société ABCAP PARTICIPATIONS, représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud BOLUSSET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

- Monsieur Arnaud BOLUSSET, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BOLUSSET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un gérant successif.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts suite à la donation-partage au profit de Madame Lilou BOLUSSET,
- Création d'un article lié à la gérance successive,
- Modification de la clause d'agrément,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AB TB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance décide d'acter la donation suivante actée le 05 juin 2024 :

- la donation par Monsieur Arnaud BOLUSSET au profit de Madame Lilou BOLUSSET de la nue-propriété de quatre-vingt-dix-huit parts sociales, numérotées de 2 à 99, lui appartenant dans la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts par les dispositions ci-après.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE (1 000) euros**.

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10 €) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, suite à une cession de parts intervenue le 31 décembre 2017 et suite à la donation-partage reçue par Maître Marie-Ange BARTOLI-CREPIN, en date du 5 juin 2024, savoir :

Associés	*Nombre de parts sociales détenues*	*Numérotation des parts sociales*
Arnaud BOLUSSET	98 en usufruit 1 en pleine propriété	N°2 à 99 N°100
SARL ABCAP PARTICIPATIONS	1 en pleine propriété	1
Lilou BOLUSSET	98 en nue-propriété	N°2 à 99
Total	100	100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB NB

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter un article aux statuts rédigé de la manière suivante.

Article 58 - GERANCE SUCCESSIVE

Un ou plusieurs gérants successifs peut être nommé par les associés selon la majorité prévue à l'article 25 des présentes afin d'éviter la vacance du pouvoir en cas :

- de décès de l'unique dirigeant en place ;
- d'incapacité de l'unique dirigeant en place (jugement prononçant la mise sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice).

En cas de réalisation de l'une des conditions précédentes, malgré la nomination anticipée de la gérance successive, sa prise de fonction devra être ratifiée par un vote des associés en place.

La durée du mandat sera d'un an renouvelable par tacite reconduction à l'issue à chaque assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice comptable écoulé et pour une nouvelle durée d'un an.

Contrairement à la gérance classique, la gérance successive n'est pas investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

Elle ne pourra sans l'accord unanime des associés donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La gérance successive pourra accomplir tous actes de gestion que demande l'intérêt de la société.

Toutefois, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation écrite à la majorité des 2/3 des associés :

- les emprunts et prêts supérieurs à 5 000 euros ;
- les achats, échanges et ventes de biens et droits immobiliers supérieurs à 5 000 euros ;
- les hypothèques, nantissements ou de toute autre sûreté réelle sur les biens de la société ;
- les sûretés personnelles qui engageraient la société (cautionnement, garantie autonome, lettre de d'intention) ;
- la fondation de Sociétés,
- tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces Sociétés.

La responsabilité du tiers cocontractant ne pourra en aucune façon être recherchée à défaut par ladite gérance d'avoir respecté la formalité prévue au paragraphe précédent. L'opposition formée par un des gérants aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi que ceux-ci en ont eu connaissance.

Concernant les obligations de la gérance successive, ces dernières seront les mêmes que celles prévues pour la gérance classique à l'article 27 des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC MB

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de nommer en qualité de gérante successive Madame Madeleine EYVRARD, épouse BOLUSSET, demeurant Lieudit les Berlioz, 73160 VIMINES, à compter de ce jour, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à l'issue à chaque assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice comptable écoulé et pour une nouvelle durée d'un an.

Toutefois, sa prise de fonction devra être ratifiée par un vote des associés en place au moment de la réalisation des conditions menant à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Madeleine EYVRARD, épouse BOLUSSET déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante successive et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les cas dans lesquels un agrément sera nécessaire et de prévoir que toute cession sera soumise à agrément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 12 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 12 - MUTATIONS ENTRE VIFS

12-2.1. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Arnaud BOLUSSET

Société ABCAP PARTICIPATIONS

SARL ABCAP-PARTICIPATIONS
89 Rue Amiral Gérard Daille - 73000 CHAMBÉRY
Tél. 04 79 75 21 80 - Fax 09 72 11 11 67
abcap@abcap.fr - www.abcap.fr
Siret 518 771 597 00037 - NAF 6920Z
TVA Intra-communautaire FR93 518 771 597

Arnaud BOLUSSET

Madeleine EYVRARD, épouse BOLUSSET

Bon pour acceptation des fonctions de gérante successive

Bon pour acceptation des fonctions de gérante successive

AB MB